

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018

Affichage : 27/12/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT RÉGION DE LA GUADELOUPE
 Pour l'autorité compétente par délégation
 971-200018653-20181219-20181206610-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.12.06/610

Approbation de la convention de partenariat entre
 la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le
 centre de Formation et d'Apprentissage « KALAMUS »
 pour l'utilisation de la base de canoë kayak
 « Yves DOLMARE »

6^{ème} séance de l'année 2018

Mercredi 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 11 décembre 2018.

Présents : 26		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 3
<u>Vice-Présidente:</u> Mme Claudine CHALUS (12 ^{ème} Vice-Présidente) Procuration à M. Georges DAUBIN
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Corinne PETRO Procuration à Mme Célia HATCHI-MIMIETTE
<u>Autre Conseillère Communautaire :</u> Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS Procuration à M. Denis BERNADOTTE

Excusés non représentés : 9
<u>Vice-Présidents:</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDEMENT (8 ^{ème} Vice-Président) Mme Maguy CELIGNY (9 ^{ème} Vice-Présidente) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> Mme Lyliane PIQUION
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Jean-Luc CELIGNY Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Absents : 12
<u>Vice-Président:</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Georges BERGINA M. Harry DURIMEL M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Jean-Charles SAGET M. Patrick SELLIN Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Suzelle SEVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L1321-1 à L1321-6 ; L5211-5 ; L5211-17 et L5216-5 ;
- VU les dispositions du Code de l'éducation, notamment son article L911-4 ;
- VU les dispositions du e Code du sport ;
- VU l'arrêté Ministériel du 09.06.2008, portant sur les programmes d'enseignement de l'école primaire ;
- VU les circulaires ministérielles N° 92.196 du 03.07.1992 – sur les intervenants extérieurs et N° 99.136 du 21.09.1999 – sur les sorties scolaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/30 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Bureau Communautaire;

Considérant le rapport du Président;

Considérant la nécessité de définir l'activité, ses orientations, les ressources humaines et matérielles d'une part, et, d'autre part, de préciser les modalités du partenariat s'agissant notamment : des conditions de mise en œuvre des activités ; du rôle des intervenants extérieurs ; des conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de convention de partenariat pour l'utilisation de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » par le centre de formation et d'apprentissage « KALAMUS ».

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et percevoir les recettes liées à ce partenariat telle qu'elles sont prévues à l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public de l'Agglomération du Centre des Finances Publiques CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, au centre de formation et d'apprentissage « KALAMUS » ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 DEC. 2018

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 26 DEC. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 26 DEC. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 26 DEC. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 26 DEC. 2018
- Délibération transmise au centre de formation et d'apprentissage « KALAMUS », le 26 DEC. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 26 DEC. 2018